



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués à l'Association culturelle du Canton de la Suze
 - 3.2. AMENAGEMENT URBAIN – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone
 - 3.3. FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023
 - 3.4. FINANCES – Plan de relance pour les cantines scolaires- dépôt d'un dossier
 - 3.5. FINANCES – Signature d'un avenant -Marché 2018-14 Extension et restructuration du groupe scolaire – LOT 3
 - 3.6. VIE EDUCATIVE – Convention de partenariat pour l'organisation des mercredis loisirs avec la commune de Parigné-le-Pôlin
 - 3.7. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation au 1er septembre 2021
 - 3.8. RESSOURCES HUMAINES – Création de 2 postes non-permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire rétablit, par son article 6, les règles dérogatoires sur le fonctionnement des assemblées délibérantes dès la promulgation de la loi et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, à savoir :

- **la possibilité de tenir les réunions en tout lieu**
- **le quorum fixé au tiers des membres présents**
- **la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs par élu**
- **la possibilité que la réunion se tienne avec un public limité (nombre maximal fixé à l'avance) voire sans public**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-quatre juin deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL-IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE EVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DENELLE (Pouvoir à Mme RICORDEAU), JEANNOT, NORMAND.
M. HEULIN (Pouvoir à M. GERVAIS).

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

Mme CORBIN est nommée secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 18 mai 2021

Concernant le point 3.15, M. GERVAIS souhaite savoir si l'article 10 du bail professionnel des infirmiers a été modifié suite aux remarques concernant la sous-location. Mme EL-IRARI précise qu'il ne s'agit pas de sous-location, elle a revu avec Mme GANGNEUX qui procérait déjà comme ça auparavant en toute légalité.

M. GERVAIS reprend la question de M. HEULIN pour savoir si un compte rendu a été rédigé par la Communauté de Communes concernant la réunion sur le projet de territoire. M. Le Maire indique qu'il n'a pas encore eu de compte-rendu et rappelle la tenue du séminaire du 1^{er} juillet où tous les élus sont conviés pour la présentation du projet de territoire. Un compte rendu sera sûrement disponible à la suite.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2021.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVÉE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BÂTIMENT	TERRAIN			
2021/016	12/05/2021	x		3 Rue Edith Piaf	AN n°297	655 m ²
2021/017	12/05/2021	x		18 La Petite Belle Etoile	BB n°31	1 369 m ²
2021/018	26/05/2021	X		40 Rue Nationale	AO n°130	3 790 m ²
2021/020	03/06/2021	x		52 Rue Nationale	AO n°105	258 m ²
2021/021	03/06/2021	x		71 Rue Nationale	AN n°349	544 m ²
2021/022	14/06/2021	x		17 Résidence du Presbytère	AN n°138	1 015 m ²
2021/023	23/06/2021	x		10 Route de la Suze	AO n°114 et 128	4 343 m ²
2021/024	23/06/2021	x		15 Chemin du Dauphin	AN n°217	843 m ²

M. GERVAIS souhaite avoir des précisions sur la décision n° 2021/019 en attente de réponse de la Communauté de communes. M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain situé sur la zone d'activité de la Belle Etoile, c'est donc la Communauté de Communes qui est compétente pour le droit de préemption et qui doit faire la proposition au Maire.

2.2. CONCESSIONS CIMETIERE

Sans objet.

2.3. COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

3. Délibérations

3.1. Délibération n°2021/052 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués à l'Association culturelle du Canton de la Suze

M. Le Maire propose de désigner trois délégués, un titulaire et deux suppléants, à l'association culturelle du Canton de la Suze (ACC). M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une association qui organise 2 spectacles par an et une randonnée culturelle sur les communes du canton de la Suze pour promouvoir le territoire.

Candidats titulaires	Nombre de votes obtenus	Candidats suppléants
M. GIRARDOT	16	Mme CORBIN
Mme GOHIER	5	Mme GOHIER

M. GIRARDOT est désigné délégué titulaire à la **majorité**.

Mmes CORBIN et GOHIER sont désignées déléguées suppléantes.

3.2. Délibération n°2021/053 – AMENAGEMENT URBAIN – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone

M. Le Maire rappelle que par la délibération en date du 06 décembre 2019 le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de **366 000€ TTC** (305 000 € HT) et pour le génie civil de télécommunication de **95 000 €TTC** (79 166€ HT).

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût soit **109 800€ TTC** (91 500 €HT) pour l'électricité.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût soit **95 000 €TTC** (79 166€ HT) pour le génie civil de télécommunication.

Orange assurera la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la commune.

❖❖❖❖❖

Mme GOHIER souhaite connaître le planning des travaux. M. KUZNIKCKI précise que les travaux devraient commencer début novembre 2021 et finir en avril 2022. À la demande de la municipalité, ils ont été décalés d'une semaine par rapport au planning initial pour permettre au marathon de se tenir dans les meilleures conditions.

Toutes les rues ne seront pas impactées en même temps, les travaux commenceront par le Chemin Bas et remonteront progressivement Chemin du Dauphin.

❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- De solliciter le Département pour la réalisation de ce projet,
- D'accepter de participer à 30% du coût des travaux soit **109 800€ TTC** (91 500 €HT) pour l'électricité,
- D'accepter de participer à 100% du coût des travaux soit **95 000 €TTC** (79 166€ HT) pour le génie civil de télécommunication,
- De confirmer l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- D'autoriser M. Le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- De prendre note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA

3.3. Délibération n°2021/054 - FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

M. PANETIER, Adjoint aux finances, explique que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui règle la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits,
- fongibilité des crédits,
- gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes :

- des états financiers enrichis,
- une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives,
- un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est précisé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu du nombre de collectivités à basculer, un échelonnement des bascules est nécessaire, aussi, le trésorier nous demande de bien vouloir lui faire part du choix de la collectivité quant à la date d'application de la M57 : 1^{er} janvier 2022, 1^{er} janvier 2023 ou 1^{er} janvier 2024.

❖❖❖❖❖❖❖

M. GERVAIS demande à quelle date la Communauté de communes basculera à la M57 et souhaite savoir si une formation sera proposée aux élus. M. PANETIER répond que l'intercommunalité a choisi d'adopter la M57 au 1^{er} janvier 2022. Une information pourra avoir lieu lorsque nous aurons basculé et que les agents seront aussi formés. Pour l'instant, la commune ne dispose pas d'éléments concrets à transmettre.

❖❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

- Valide à l'**unanimité** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour l'ensemble des budgets de la commune.

3.4. Délibération n°2021/055 - FINANCES – Plan de relance pour les cantines scolaires- dépôt d'un dossier

Le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet d'1,2 milliards d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, articulé autour des trois priorités suivantes :

- renforcer la souveraineté alimentaire ;
- accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les Français à une alimentation saine, durable et locale ;
- adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique.

L'axe de transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€ (dont 3,75 M € pour l'outre-mer). Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- investissements matériels,
- investissements immatériels,
- prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Le taux de subvention est de 100% du montant HT avec un minimum de dépenses fixé à 1 500€ HT, dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis. Pour Guécélard, le montant du plafond s'élève à 20 895€ HT.

Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 31 octobre 2021.

M. PANETIER propose au conseil municipal de valider la demande pour le matériel listé ci-dessous par le responsable du restaurant scolaire :

Matériel	Montant euros HT	Besoins	Avantage
Presse purée	765 €	Remplacement matériel cassé	
Coupe légume	1 690€	Adapté au volume préparé	Gain de temps Plus ergonomique
Kit disque coupe légume	625 €		
Armoire froide négative 2 portes	1 925 €	Augmentation du stockage	Plus ergonomique Moins énergivore Moins de livraison Réduction de la facturation
Armoire froide positive 2 portes	1 755 €	Augmentation du stockage Remplacement matériel vieillissant	Plus ergonomique Moins énergivore
Armoire froide positive 1 porte	1 300 €	Augmentation du stockage	Optimisation du stockage Séparation des denrées Gain de place
Table centrale inox 1200*600	350 €	Augmentation de la surface de production Projection sur la création d'un espace de prétraitement	Plus ergonomique Optimisation de la production
Table centrale inox 1400*600	385 €	Remplacement matériel non conforme	Piètement d'une table en Alu Non conforme
Bac plonge 700*700	680 €	Projection sur la création d'un espace de prétraitement (agrandissement)	Plus ergonomique Optimisation de la production
Balance	465 €	Gestion du gaspillage Contrôle réception	Meilleur suivi du gaspillage Contrôle des quantités à la réception
Bac stockage	65 €	Optimisation du stockage	Meilleur respect de l'hygiène Plus ergonomique
Total	10 005 €		



M. GERVAIS ne comprend pas le lien entre l'objectif de la loi EGALIM et le type de matériels achetés. Il demande s'il serait possible d'ajouter du matériel à renouveler car on ne demande pas la totalité de l'enveloppe. M. PANETIER et Mme CORBIN précisent que le plan de relance vise à acheter du matériel pour assurer une bonne qualité de service, le panel est très large. Tout le matériel nécessaire a été pris en compte dans cette liste, une bonne partie du matériel ayant déjà été renouvelée ces dernières années.

Mme GOHIER et Mme DELACOU demandent si des besoins en formation ont été pris en compte et dans le cas contraire, si cela pourrait être rajouté, notamment pour des formations liées à l'hygiène et la relation avec les enfants. M. PANETIER précise qu'une démarche a été lancée avec le CNFPT pour mutualiser les besoins des communes à proximité et créer une formation plus adaptée aux problématiques rencontrées. Mais la démarche a été stoppée suite à la pandémie.

Mme DELACOU souhaite savoir si d'autres organismes de formation ont été sollicités. M. PANETIER précise que puisque la commune s'est engagée dans cette démarche avec le CNFPT, il n'y a pas eu d'autres sollicitations. La démarche est de créer une formation à la carte sur les problèmes rencontrés sur le temps méridien.

M. GERVAIS demande si le matériel prévu au budget 2021 pourrait être rajouté dans le plan de relance. M. PANETIER précise que ce matériel a déjà été acheté et qu'il ne peut pas être rajouté après achat.

M. GERVAIS regrette de laisser passer ces 10 000€ sur l'enveloppe. M. PANETIER le rassure en disant que les subventions sont recherchées au maximum en fonction des besoins de la commune.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

- Valide à l'unanimité la demande de subvention au titre du plan de relance pour la cantine scolaire avec le matériel listé ci-dessus.

3.5. Délibération n°2021/056 - FINANCES – Signature d'un avenant -Marché 2018-14 Extension et restructuration du groupe scolaire – LOT 3

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de conclure un avenant avec la société CHARPENTE CENOMANE, concernant le lot 3 « Charpente Bois » du marché public de restructuration du groupe scolaire René CASSIN.

Cet avenant fait suite à la constatation d'un défaut de maçonnerie qui ne s'avérait pas être uniforme sur l'ensemble de l'ouvrage existant. Cela a nécessité la fourniture et la pose de poteaux complémentaires y compris les scellements chimiques suite à la reprise des études techniques (jointure nouveau préau et bâtiment existant).

❖❖❖❖❖❖

M. GERVAIS demande s'il s'agissait d'une non-conformité. M. VIOT précise que la structure de la charpente du bâtiment existant (ancien préau) n'était pas exactement identique à ce qui était attendu suite aux études préalables. Cela a nécessité la pose de poteaux supplémentaires pour soutenir la charpente et relier les 2 bâtiments. Ce n'est pas une non-conformité mais un aléa de chantier.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant pour un montant de 15 000,00€ HT, qui porte le nouveau montant du lot à 304 038,78€ HT;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

3.6. Délibération n°2021/057 – VIE EDUCATIVE – Convention de partenariat pour l'organisation des mercredis loisirs avec la commune de Parigné-le-Pôlin

Depuis la rentrée de septembre 2018, la semaine scolaire est organisée sur quatre jours. Un accueil extrascolaire est organisé sur la journée entière du mercredi en partenariat avec la commune de Parigné-le-Pôlin. La commune de Guécélard est organisatrice et gestionnaire. Les activités se sont déroulées à Parigné-le-Pôlin pendant toute la durée des travaux du pôle enfance jeunesse à Guécélard et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

Une convention de partenariat entre les deux communes précise le fonctionnement de l'activité, la mise à disposition du personnel (animation et restauration), les modalités d'accueil ainsi que les modalités financières.

Afin de poursuive ce partenariat, la commission Vie éducative propose de renouveler la convention (Cf. Annexe) en proposant une organisation alternée entre les 2 communes, sans limitation de durée, à savoir :

- L'année impaire de la rentrée scolaire, les Mercredi Loisirs seront organisés à Guécélard,
- L'année paire de la rentrée scolaire les Mercredi Loisirs seront organisés à Parigné-Le-Pôlin.

❖❖❖❖❖❖

Mme GOHIER souhaite savoir si l'alternance se fait bien sur l'année scolaire entière. Mme CORBIN répond positivement et précise suite à la question de Mme DELACOU que les enfants seront accueillis une année à Guécélard et l'autre à Parigné-le-Pôlin.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

2 voix CONTRE (M. GENET, Mme DELACOU)

4 ABSTENTIONS (Mme GOHIER, M. GERVAIS, M. HEULIN, M. JAGUELIN)

Décide à la majorité :

- de poursuivre la mutualisation des mercredis loisirs avec Parigné-le-Pôlin pour l'année scolaire 2021-2022 et les années suivantes
- d'approuver les termes de la convention de partenariat des mercredis loisirs, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la commune de Parigné-le-Pôlin.

3.7. Délibération n°2021/058 – RESSOURCES HUMAINES – Crédit d'un poste permanent d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2021

Monsieur PANETIER, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

Suite au départ pour mutation de Mme DULOMPONT au 1^{er} septembre 2020 qui était sur le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, Mme KAHAMIAN avait été recrutée en tant qu'agent contractuel sur le poste d'adjoint d'animation. Il convient de :

- Supprimer l'ancien poste de Mme DULOMPONT à savoir celui d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au 01/09/2021
- Créer le poste d'adjoint d'animation au 01/09/2021

Cette création de poste permettra de la recruter en tant que stagiaire de la fonction publique (en vue d'une titularisation).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessous :

Emploi supprimé	Emploi créé simultanément	Temps de travail ancien/nouvel emploi	Date d'effet	Motif
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	33h -> 33h	01/09/2021	Mutation

3.8. Délibération n°2021/059 – RESSOURCES HUMAINES – Création de 2 postes non-permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison du nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle à partir de septembre 2021, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents d'ATSEM ;

❖❖❖❖❖❖

Mme GOHIER demande le nombre d'élèves inscrits à la rentrée. Mme CORBIN n'a pas les chiffres définitifs.

Suite à la demande de M. GERVAIS, Mme CHEVALLIER précise qu'il s'agit bien de reprendre les agents contractuels de l'année dernière sur les mêmes postes avec les mêmes horaires de travail. La création du poste est bien au 27 août 2021 et non 2020 comme indiqué sur la note de synthèse.

❖❖❖❖❖❖

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

21 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 31/35^{ème} ;
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 21/35^{ème} ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 août 2021 ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. Informations diverses

4.1. INSTALLATION DE LA SCENE – CREATION D'UNE DALLE BETON

M. GIRARDOT précise qu'une consultation a eu lieu, sur les 3 devis reçus, le devis retenu pour la création de la dalle est celui de LUC BUISSON, entreprise locale. La dalle d'environ 161m² devrait être coulée vers le 22 juillet et la scène pourra être montée et certifiée avant le forum des associations.

4.2. VISITE DE LA MAISON DE SANTE

Mme EL-IRARI propose 2 dates : Vendredi 02 juillet 14h30 et mercredi 07 juillet à 11h. Suite à la demande de Mme GOHIER, Mme EL-IRARI rajoutera une date un samedi après-midi qu'elle communiquera ultérieurement aux élus.

4.3. VISITE DE L'ECOLE POUR LES NOUVEAUX ELEVES ET LEURS PARENTS

Mme CORBIN informe l'assemblée qu'une visite est organisée par les parents d'élèves élus pour les parents des élèves qui feront leur 1^{ère} rentrée des classes en septembre. 2 dates sont proposées, vendredi 02/07 à 17h et samedi 03/07 à 10h30.

4.4. ELECTIONS

Mme BARBE tenait à remercier les agents du service administratif et du service technique, les bénévoles, les agents et les élus pour leur mobilisation et implication pendant les 2 dimanches des élections. Cette mobilisation nous aura permis d'avoir une organisation optimale malgré toutes les contraintes.

M. Le Maire rappelle que les élections ont été délocalisées de l'école à la salle des fêtes pour des raisons sanitaires. Il est probable que le lieu soit maintenu ainsi.

M. GERVAIS précise que la salle ne pourra pas être utilisée pendant 2 à 3 semaines. M. Le Maire rappelle que la Mairie a permis aux associations de bénéficier de la salle entre les 2 tours cette année.

Mme BARBE précise que là il y avait 2 élections en même temps, les prochaines mobiliseront moins de place.

M. GIRARDOT indique que les associations ont visité la salle avant pour s'organiser et chacune a pu bénéficier de la salle.

4.5. JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT

Mme EL-IRARI souhaite partager un retour sur la journée de l'environnement. Environ 45 personnes présentes (mobilisation limitée) (beaucoup de curieux) mais plusieurs activités ont eu lieu :

- Peinture de mobilier urbain
- Près de 600kg ont été ramassés dans l'eau aux abords du pont de Fillé dont une porte de camion, un coffre, un deux roues, du matériel (pioche, serpette...). L'association AVEUGL'AIMANT revient le 3 juillet à 10h pour continuer le nettoyage et donner la possibilité aux élus de s'initier à la pêche à l'aimant. Ils sont venus à plus de 22 personnes et cela leur a plu.
- Plusieurs dépôts de sacs poubelles à la déchetterie

Elle souhaite remercier tous ceux qui ont participé à cette journée, agents, élus, bénévoles, habitants.

Un bilan est en cours de rédaction pour pouvoir mobiliser plus de personnes l'année prochaine.

M. Le Maire rappelle l'importance de cette journée notamment sur la sensibilisation liée aux dépôts sauvages.

4.6. AVANCEE DES TRAVAUX

M. KUZNICKI informe l'assemblée que l'agrandissement des services techniques débutera la semaine prochaine. Le délai de livraison risque de s'allonger à cause de la pénurie des matériaux.

4.7. FESTIVAL « LA BELLE VIREE »

M. PANETIER a le plaisir d'informer l'assemblée que le festival aura bien lieu cette année, dont 2 spectacles à Guécélard le 22/07. Il y aura une jauge d'accueil limitée à 300 personnes environ. Ce sont des compagnies plutôt locales qui ont été choisies, une communication a été mise sur Intramuros et le site Internet. Il y a eu une conférence de presse cet après-midi. Une bannière sera apposée sur la place de la Mairie comme il y a 4 ans.

4.8. SEMINAIRE PROJET DE TERRITOIRE

M. Le Maire rappelle la date du séminaire sur le projet de territoire : jeudi 01 juillet à 18h00.

4.9. JURY DE FLEURISSEMENT

Mme EL-IRARI précise que le jury de fleurissement viendra le mercredi 30 juin pour le maintien de la 2^{ème} fleur. Le dossier de candidature a été élaboré avec les agents des espaces verts, Emmanuelle JASPARD et Patrice CAHOREAU.

4.10. DATES A RETENIR :

- Conseils municipaux 2021 :
 - Mardi 14/09/2021 à 20h30
 - Mardi 09/11/2021 à 20h30
 - Mardi 14/12/2021 à 20h30
- Commissions municipales :
 - Urbanisme : mercredi 30/06 à 18h00
 - Animation communale : lundi 05/07 à 18h30
 - CAO : vendredi 09/07 à 14h00
- Conseil communautaire :
 - Jeudi 23/09 à 20h30 (Fillé)
 - Jeudi 04/11 à 20h30 (Roëzé sur Sarthe)
 - Jeudi 09/12 à 20h30 (St Jean du Bois)

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Question M. HEULIN (n°1) : Installation d'une armoire Chemin Bas

- Lors du conseil municipal du 16 février (point 3-12), le conseil municipal a été sollicité sur des conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation de la fibre, Route des Galopières et Route de Oizé. Des installations complémentaires ont été mises en œuvre par exemple au niveau du Chemin Bas. Existe-t-il des conventions et si oui, pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été sollicité ?

M. FROGER précise qu'il y a eu des conventions de faites pour l'occupation du domaine public pour la pose des armoires mais les travaux qui impactent la voirie sont régis par des arrêtés. Le conseil municipal n'a pas à être sollicité dans ce cas précis. L'armoire du chemin bas est passé par arrêté de permission de voirie n°21/010 le 23/03/2021.

5.2. Question M. HEULIN (n°2) : Groupe scolaire

- Lors de la présentation des locaux le 29 mai, l'architecte a fait part du fait qu'il présenterait un projet visant à traiter le visuel jugé par certains inesthétique (souligné en conseil municipal du 16 février :- point 4.1). Le projet a-t-il été transmis ? Quels sont les coûts, les conditions de réalisation, les délais... ?

M. Le Maire indique qu'il n'a pas de réponse à ce jour de l'architecte par rapport à ce dossier.

5.3. Question M. HEULIN (n°3) : Article du journal municipal

- Je me suis permis de proposer un article pour le journal municipal le 11 avril 2021. Celui-ci n'a pas été diffusé bien qu'aucune remarque ou refus ne m'ait été transmis. Par un courriel du 28 mai 2021 vers M. Le Maire, M. Froger, M. Kuznicki, Mme la DGS... Je n'ai aucun retour. Pourrais-je enfin avoir un retour ?*
- Les élus ont-ils la possibilité de proposer des communiqués ou articles et si oui, quelle est la procédure ?*

M. FROGER rappelle que la réponse a déjà été apportée par courriel le 19/04 indiquant que les articles proposés faisaient doublons avec ceux de l'adjoint à l'aménagement urbain.

Le chemin de fer est géré par le conseiller délégué à la communication et par le directeur de la publication, M. Le Maire. Les thèmes sont présentés au bureau, les futurs articles sont alors décidés et distribués aux différents vice-présidents pour écriture par eux-mêmes ou pour sollicitation selon les thèmes choisis des membres de leur commission.

Mme GOHIER souhaite savoir si les élus peuvent bien proposer des articles, comme elle a déjà fait pour la bibliothèque. M. FROGER précise qu'il se rapproche des vice-présidents pour recueillir les articles proposés notamment au niveau des commissions et qu'il est souvent nécessaire de faire des arbitrages car il y a trop d'articles. Mme GOHIER juge un peu lourde cette procédure et regrette de ne pas avoir de visibilité sur le fait qu'il y ait autant d'articles.

5.4. Question Y. Heulin (n°4) : Tableau des élus

- Comme suite à l'évolution des élus de Guécélard (démission et remplacement), le fichier mis à jour, sauf erreur de ma part, ne nous serait pas parvenu. Serait-il possible de disposer d'une version actualisée ?*

Mme CHEVALLIER indique que suite à la désignation des délégués à l'ACC ce soir, le tableau sera mis à jour et transmis aux élus après le conseil.

5.5. Question M. HEULIN (n°5) : Diffusion des procès-verbaux des commissions communautaires du Val de Sarthe

- Au point 5.1 du PV du conseil municipal du 8 décembre, M. le Maire précisait que les conseillers communautaires de Guécélard pouvaient diffuser les PV des commissions communautaires selon leur souhait. A ce jour, il apparaît que seuls, deux conseillers diffusent ces PV. Sans remettre en cause la règle, les élus de Guécélard peuvent-ils connaître les motivations des conseillers communautaires qui ne diffusent pas les PV des commissions concernées.

M. Le Maire rappelle que la diffusion des PV des commissions communautaires n'est pas obligatoire, les éléments importants sont diffusés au conseil municipal en informations diverses. Pour certaines commissions, les comptes rendus sont finalisés très tardivement.

5.6. Question M. GERVAIS (n°3) : Acquisition de terrain

- Pouvez-vous nous préciser si vous avez un projet d'achat du terrain situé à gauche de la boulangerie Mahé ?
- Si oui, pour quel projet et sous quel délai ?

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas de besoin et que le terrain est cher. Il est humide dans le fond et il est impossible de construire sur le devant car il y a un droit de passage de la boulangerie.

5.7. Question M. GERVAIS (n°4) : Transfert compétence PLUi

- Quelle est la décision finale au niveau de la ComCom ?

M. Le Maire informe l'assemblée que plusieurs communes se sont opposées, elles représentent plus de 25% de la population, donc il n'y a pas de transfert.

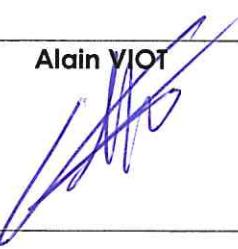
5.8. Question M. GERVAIS (n°3) : Cambriolage au service technique

- Pouvez-vous nous communiquer un bilan définitif des coûts de cet incident (préjudices matériels et camion, dégradation du local, éventuellement location du camion, coût du remplacement du camion, autres.....) ?
- Quel montant pris en charge par les assurances et le reste à charge pour la commune ?

M. PANETIER indique que les achats ne sont pas finalisés, les remboursements de l'assurance ne sont pas tous comptabilisés, lorsque le dossier sera clos, l'information sera donnée au conseil.

La séance est levée à 22h00.

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT	Nathalie CORBIN	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
			

Nicolas KUZNICKI	Cindy BARBE	Didier GIRARDOT	Annick BARBARAY
Denis DE WEVER	France NORMAND (Absenté excusée)	Jacky LECOMTE	Michael JAHIER
Sophie DENELLE (Absenté excusée)	Ana Marisa DA CUNHA	Emilie RICORDEAU	Rémy FROGER
Brice GENET	Marie JEANNOT (Absenté excusée)	Yannick HEULIN (Absenté excusé)	Yvonnick JAGUELIN
Jacky GERVAIS	Isabelle GOHIER	Adélaïde DELACOU	

Le secrétaire de séance,

Nathalie CORBIN

